

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 910

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le même 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Ceux qui sont répertoriés sur le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre l'interdiction de diriger ou d'ouvrir un établissement scolaire aux personnes inscrites dans le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroristes ou qui présentent des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État.